



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de la GIRONDE**  
**Commune de SABLONS**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL du 06 juin 2024  
SESSION ORDINAIRE**

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sablons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaires à la mairie sous la présidence de M. Jean-Claude ABANADES, Maire.

Présents :

**Adjoint** : Francine TREBUCHAIRE, Patrick FONDECAVE, Sylviane DAILLY,

**Conseillers** : Sophie ALOE, Grégory GADEM, Karine LABASSA, Dominique PHILIPPEAU, Bruno ALEXANDRE.

**Absents excusés** : Natacha D'ASCANIO (pouvoir à Jean-Claude ABANADES), François BOLLIER (pouvoir à Grégory GADEM), Joris BRUCHET.

**Absents** : Sylvie LLADO, Jean-François MOUILLOT.

**Secrétaire de séance** : Bruno ALEXANDRE.

Le quorum étant atteint, M. ABANADES, Maire ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de rajouter une délibération « Urbanisme à l'ordre du jour ;
- et l'approbation du dernier compte-rendu ;

Aucune remarque n'étant formulée, le PV a été adopté en l'état et la délibération est inscrite à l'ordre du jour.

**N° 23-2024 : avis sur dossier d'urbanisme**

M. le Maire explique le dossier d'urbanisme déposé par la SCI ALGER (LEGENBRE ET LUREAU). Il a reçu les dirigeants de cette entreprise qui ont souhaité lui présenter leur projet de modernisation l'entreprise implantée sur notre commune.

M. le Maire rappelle l'historique de cet établissement, implanté depuis les années 1980, spécialisé dans la fabrique de menuiserie intérieure, de l'agencement et de la décoration et une entreprise de fabrication de coffrets bois pour la viticulture.

Les objectifs de ces nouveaux dirigeants sont l'amélioration de l'efficacité de la production, le bien-être au travail et une meilleure gestion des ressources humaines dans le cadre de la transition écologique. Et donc, ce projet de modernisation des bâtiments passerait par des réhabilitations, démolitions et constructions de bâtis.

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, après discussion, donne un avis favorable au permis de construire déposée par la SCI ALGER à SABLONS.

### **N° 24-2024 : Modification des tarifs de restauration scolaire de de la garderie scolaire :**

M. le Maire donne la parole à Mme Francine TREBUCHAIRE, adjointe chargée des affaires scolaires. La commune propose aux élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service de garderie le matin et soir.

Elle rappelle qu'il appartient aux communes de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie scolaire par délibération.

Ce prix du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, la Commission scolaire s'est réunie, elle propose d'actualiser les tarifs des services périscolaires suivants :

|                                 | <b>Restaurant scolaire</b> | <b>Garderie</b>      |                      |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|
|                                 |                            | <b>Tarif journée</b> | <b>Tarif semaine</b> |
| <b>Résidents sur la Commune</b> | 3,14 €                     | 6,03 €               | 13,26 €              |
| <b>Résidents hors Commune</b>   | 3,82 €                     | 6,03 €               | 17,41 €              |
| <b>Enseignants</b>              | 8 €                        |                      |                      |

Des pénalités appliquées en cas de retard des familles après la fermeture de la garderie à 19 heures restent les mêmes, à savoir : une pénalité de 10€ sera appliquée pour un retard compris entre 19h et 19h30.

Ensuite une pénalité de 15€ sera facturée tous les quarts d'heure et par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés à partir de septembre 2024.**

### **N°25-2024 : délibération portant sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dailly, adjointe chargée des relations avec les associations.

Mme Sylviane DAILLY rappelle que les associations bénéficient aux habitants de la Commune, et que celles-ci peuvent solliciter une subvention pour leur fonctionnement. Elles ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, attestation d'assurance, ...).

Ces dossiers ont permis d'apprécier si leurs activités proposées avaient un intérêt public local et si elles répondaient aux besoins.

Le conseil municipal, sous réserve d'un dossier complet émet un avis sur les demandes de subventions des associations :

Vu la délibération du budget ouvrant les crédits nécessaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des dépenses de la commune ;

Après en avoir délibéré et pris acte le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement aux associations au titre de l'année 2024 suivant les modalités mentionnées et les sommes fixées dans le tableau ci-dessous

VOTE :      CONTRE : 1 (M.Alexandre)      ABSTENTION :0      POUR : 11

| ASSOCIATIONS                         | MONTANT VOTÉ 2024                                                             |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| ACCA (Chasse)                        | 450,00 €                                                                      |
| Boule Sablonnaise                    | Non présentation des documents financiers et administratifs par l'association |
| Gym. Volontaire                      | 350,00 €                                                                      |
| A.M.L.S.                             | 890,00 €                                                                      |
| Tennis de table                      | 1 100,00 €                                                                    |
| VDMP (Chiens)                        | 400,00€                                                                       |
| A Sablons d'abord                    | 300,00 €                                                                      |
| Badminton                            | 500,00 €                                                                      |
| Club d'Animation                     | 450,00 €                                                                      |
| Les jeunes Sapeurs-Pompiers Libourne | 190,00 €                                                                      |

## **N° 26-2024 : urbanisme acquisitions foncières**

M. le Maire rappelle qu'en matière de règlement d'urbanisme le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble de la commune.

M. Maire expose les difficultés rencontrées par la collectivité pour réaliser opérations d'aménagement et poursuivre des objectifs fixés pour améliorer le quotidien et le futur de nos administrés.

M. le Maire rappelle qu'il serait bon que la commune se porte éventuellement acquéreur en cas de vente de certains terrains.

M. le Maire précise que ces acquisitions peuvent être utilisées pour la réalisation de toutes les opérations ayant pour objet de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs
- De réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité
- d'une mise en sécurité de l'existant
- et de constituer une réserve foncière.

Il propose la liste de parcelles suivantes : ZB 6 - ZM 58 – ZM 68 – ZM 69 – ZM 75.

M. Bruno ALEXANDRE intervient en proposant de vendre une de ces parcelles contiguës à un des terrains concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve cette démarche ;**
- **demande qu'une proposition d'achat soit faite en cas de vente des dites parcelles listées ci-après :**

Parcelles : ZB 6 - ZM 58 – ZM 68 – ZM 69 – ZM 75 – ZM 77.

**La délibération mise à l'ordre du jour étant votée, M. le Maire propose aux conseillers un tour de table,**

**M. le Maire** ouvre le débat et informe les élus qu'il a dû participer à un constat pour logement insalubre chez l'habitant, situation pas toujours confortable pour les deux parties concernées.

Etat civil : Il explique aux élus que le rôle du maire est celui d'officier d'état civil. Et dans le cadre de cette mission, le maire agit au nom de l'Etat sous l'autorité du Procureur de la République. Ainsi, cette fonction entraîne une responsabilité et surtout des conséquences importantes pour les personnes, leurs situations personnelles ou familiales. C'est pourquoi, il a refusé un dossier mariage pour des irrégularités de situation administrative.

**Francine Trébuchaire** informe qu'une demande de radar a été faite auprès de la Préfecture.

Ecole, elle informe et invite les élus à la kermesse de l'école le 28 juin prochain.

Voirie les travaux d'entretien sont commandés.

**Grégory Gadem** référent communal auprès de l'association « Don d'organes » demande qu'une petite manifestation soit organisée pour la pose des panneaux autour d'un verre, celle-ci aura lieu début septembre.

**Bruno Alexandre** demande que les ronces au tour du nouveau cimetière soient coupées.

**Dominique Philippeau** donne un compte rendu de la Brocante météo pluvieuse peu d'exposants mais les organisateurs ne se découragent pas et donnent un nouveau rendez-vous début septembre aux exposants et visiteurs.

**Patrick Fondecave** : informe les élus qu'il a participé le 17 mai l'assemblée générale de « Isle et Drone ».

Et le 05 juin, il a participé au Comité syndical du SIETAVI, il a été discuté des projets pour 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance qui est levée à 21h44.

|           |                |
|-----------|----------------|
| Le Maire, | Le secrétaire, |
| Les élus, |                |